COMMUNE DE MAURECOURT
78780

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation :
16 Mars 2023

Date affichage avis :
16 Mars 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 16

Votants : 21

Objet :
ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2023-2026 PROPOSÉ PAR LE CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION (CIG) GRANDE COURONNE

L'an deux mil vingt-trois, le 23 mars à 19 h 00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Xavier TALON, 1er Adjoint au Maire,

Etaient présents : Mme Michèle BARATELLA, M. Daniel WOTIN, M. Joël DRECOURT, Mme Annie LE MEZEC, M. Anthony DESCHAMPS, M. René CHOTEAU, M. Christian DOUSPIS, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, M. Chrislain CAUSSIAUX, Mme Martine MORY, M. Patrick CHALES, Mme Béatrice BOUREL, Mme Estelle DRENO, Mme Cloé BLANCHARD

Excusés : M. Didier GUERREY (représenté par M. Xavier TALON), Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO (représentée par M. Patrick CHALES, Mme Martine DUPUY (représentée par Mme Annie LE MEZEC), Mme Astrid DELANNOY (représentée par Mme Nicole COURBET), M. Gilles VARIN (représenté par M. Daniel WOTIN),

Absents : M. Jean-Pierre BAUDIN, M. Joël TISSIER, Mme Annie ALLOITTEAU, Mme Félisberta MENDES-SEMEDO, M. Adrien LE TALLEC, Mme Audrey AMAURY

Secrétaire de séance : Mme Martine MORY

Le Conseil Municipal
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code des Assurances ;
VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;
VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;
VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;
VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;
VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;
VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).
VU la délibération du Conseil Municipal en date du15 novembre 2021 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;
VU l'exposé de Madame MORY ;
VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Maurecourt par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20230323-2023-03-04-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023

DECIDE d'adhérer à compter du 1er janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :
Agents CNRACL
· Décès x
· Accident de travail/Maladie professionnelle : sans franchise
· Congé Longue maladie/Longue durée : sans franchise
· Maternité/Paternité/Adoption : sans franchise
· Maladie Ordinaire franchise 15 jours fixes par arrêt
Pour un taux de prime total de : 6,35 %
ET
Agents IRCANTEC
Formule tous risques avec une franchise uniquement sur le risque maladie ordinaire :
· Accident du Travail (sans franchise)
· Maladie grave (sans franchise)
· Maternité (sans franchise)
· Maladie Ordinaire avec une franchise de10 jours fixes
Pour un taux de prime total de : 1,10 %
PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :
· De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
· De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
· De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
· De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
· De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
· Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés
Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.
PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,
Et à cette fin,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.
PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 24 mars 2023
Le 1er Maire-Adjoint,
11ème Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise

MAIRIE DE MAURECOURT 78780

Xavier TALON

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20230323-2023-03-04-DE
Date de télétransmission : 28/03/2023
Date de réception préfecture : 28/03/2023